



**Fondation collective interprofessionnelle
VAUDOISE ASSURANCES**

Rapport de gestion 2006



Sommaire

- 3 Avant-propos du président
- 5 Rapport annuel du gérant
- 8 Bilan
- 10 Compte d'exploitation
- 12 Annexe aux comptes annuels 2006
- 12 I: bases et organisation
- 14 II: membres actifs et bénéficiaires de rentes
- 14 III: mode de réalisation de l'objectif
- 14 IV: principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
- 15 V: couverture des risques, règles actuariels, degré de couverture
- 17 VI: explications relatives aux placements et au résultat net des placements
- 18 VII: explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
- 22 VIII: prescriptions de l'autorité de surveillance
- 22 IX: autres informations relatives à la situation financière
- 22 X: événements postérieurs à la date du bilan
- 23 Rapport de l'organe de contrôle



Avant-propos du président

La 1^{re} révision de la LPP s'est achevée par l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2006, des nouvelles prescriptions relatives au traitement fiscal de la prévoyance professionnelle (3^e paquet). Cette révision crée notamment les conditions nécessaires à une transparence accrue et à l'introduction d'un système de contrôle efficace de la prévoyance professionnelle. La Fondation collective interprofessionnelle VAUDOISE ASSURANCES salue cette évolution, car la confiance dans le 2^e pilier s'en trouve renforcée.

Pour la première fois, chaque œuvre de prévoyance de la fondation collective s'est vue remettre pour l'exercice sous revue un rapport annuel exhaustif concernant le décompte des excédents et l'évolution des contrats, ainsi que des indications détaillées sur la part d'excédent. Parallèlement au rapport annuel, la répartition de la part d'excédent par cercle de destinataires (actifs et bénéficiaires de rentes) a été communiquée aux œuvres de prévoyance. En établissant un rapport annuel séparé et individuel pour chaque œuvre de prévoyance, la gérante a réussi à instaurer un modèle du genre au sein de la branche.

En ce qui concerne les nouvelles prescriptions en matière de transparence, le législateur n'impose pas les mêmes contraintes aux caisses de pensions autonomes et aux fondations collectives des assureurs vie proposant l'assurance complète. La loi oblige les assureurs vie privés à disposer, en plus de provisions techniques, de fonds propres se présentant sous la forme de capital social et de réserves dépendant de leur volume d'affaires. Contrairement aux institutions de prévoyance autonomes ou semi-autonomes, les fondations collectives proposant l'assurance complète n'ont pas le droit de présenter des découverts. Cette disposition améliore sensiblement la qualité de la garantie. Dans le modèle de l'assurance complète, les prestations sont toujours garanties à 100%.

Parallèlement à la 1^{re} révision de la LPP, le Parlement a, durant l'exercice sous revue, adopté d'autres modifications de loi concernant le 2^e pilier et élaboré la 5^e révision de l'AI. Cette dernière a pour objectif la réduction des nouvelles rentes de 20% par des mesures de détection précoce et de réintégration afin de réduire les dépenses de l'AI, qui s'élèvent aujourd'hui à près de 11 milliards de francs. La 5^e révision de l'AI aura également des répercussions sur le 2^e pilier et entraînera notamment une baisse des primes de risque d'invalidité à moyen terme. Mais cela ne sera possible que si le peuple suisse approuve la 5^e révision de l'AI le 17 juin 2007.

En Suisse, les personnes en âge de travailler qui perçoivent une rente AI sont aujourd'hui deux fois plus nombreuses qu'il y a vingt ans. Swiss Life a déjà pris des mesures pour circonscrire l'inquiétante progression du nombre de rentes AI et ce, avant l'introduction de la révision de l'AI. Dans le cadre d'un projet commun réalisé avec des assureurs maladie, les offices AI et des médecins, la gérante a enregistré de premiers résultats positifs dans le domaine de la détection et de l'intervention précoces. Dans un manuel consacré à la prévention des cas d'invalidité, Swiss Life met à la disposition des clients des conseils et des outils en matière de gestion des absences, des maladies, des incapacités de travail et des accidents. Il s'agit de détecter à temps les sinistres imminents et de faciliter la réintégration ciblée et soigneusement préparée des employés grâce à une gestion globale des cas. Des absences moins nombreuses contribuent en effet à l'augmentation de la productivité de l'entreprise et donc, à son succès. En outre, la réduction du nombre de cas d'invalidité permet aux clients d'économiser des primes de risque. Et – fait non moins important – les assurés eux-mêmes demeurent intégrés dans le monde du travail.

Grâce à une meilleure gestion des risques, le compte d'exploitation de l'assurance collective de Swiss Life affiche un excellent résultat technique, mais le déficit perdure en matière de frais. Swiss Life s'efforce donc d'améliorer sensiblement la situation dans ce domaine. La simplification des processus opérationnels et du système informatique devrait induire une forte baisse des coûts d'ici à trois ans, ce qui aura des répercussions positives sur les parts d'excédent versées aux assurés.

Les institutions de prévoyance sont évaluées en fonction de leur capacité à honorer les promesses faites aux assurés. La solidité financière d'une institution de prévoyance, qui se mesure à l'aune du degré de couverture et du taux d'intérêt technique, est tout aussi importante que les rendements enregistrés. Toutefois, le modèle de l'assurance complète ne peut fonctionner raisonnablement que sur la base de conditions cadres justes. Or, comme le taux de conversion LPP ne correspond pas à l'espérance de vie actuelle ni à son évolution future, les institutions de prévoyance doivent, par exemple, constituer dès à présent des réserves allant jusqu'à 20% du rendement LPP annuel, pour pouvoir tenir des promesses trop généreuses en termes de rentes. Afin d'éviter une répartition injuste entre les actifs et les bénéficiaires de rentes, il faut que le taux de conversion, actuellement trop élevé, soit rapidement revu à la baisse. La proposition faite

4

par le Conseil fédéral au Parlement, allant dans le sens d'une réduction du taux de conversion à 6,4% d'ici à 2011, va dans la bonne direction.

Le taux d'intérêt minimum, quant à lui, doit être inférieur au taux des placements sans risques pour que le modèle de l'assurance complète puisse fournir une garantie d'intérêt à 100%. Le principe est le suivant: plus la garantie est élevée, plus les chances de rendement sont faibles. Il n'y a que deux possibilités pour pouvoir offrir cette garantie: des placements les plus sûrs possibles et la constitution de réserves de fluctuation destinées à compenser d'éventuelles pertes. D'une manière ou d'une autre, avec l'introduction d'un fonds de sûreté séparé et du pourcentage minimum de reversement des excédents pour les assureurs, l'assuré participe de manière appropriée au résultat des placements.



Antimo Perretta
Président du conseil de fondation

Rapport annuel du gérant

Contexte économique

Du point de vue économique, l'exercice sous revue a été positif. Les grandes économies européennes ont atteint des taux de croissance conjoncturelle élevés sans que cela ne se traduise par un renforcement notable de l'inflation. En Suisse, les prix sont demeurés stables et le taux d'inflation moyen s'est établi à 1,1%. Le produit intérieur brut (PIB) suisse a également poursuivi sur sa lancée des années précédentes et a gagné près de trois points de pourcentage.

Les entreprises ont, elles aussi, profité de ce contexte favorable. La bonne évolution des marchés des actions pour la quatrième année consécutive n'a donc rien de surprenant. En revanche, l'année 2006 a été nettement moins positive pour les emprunts. Le rendement des obligations de la Confédération à 10 ans est passé de 1,97% au début de l'année à tout juste 2,5% en fin d'année. Au total, le marché suisse des obligations a généré un rendement nul au cours de l'exercice sous revue.

Le marché de la prévoyance professionnelle

Depuis quelques années, le marché de la prévoyance professionnelle traverse une phase de profondes mutations du fait du renforcement des exigences réglementaires et de l'évolution du comportement des consommateurs. Le preneur d'assurance est plus sensible au prix et procède plus souvent à des comparaisons. Cela incite les institutions de prévoyance à proposer des services plus efficaces, et aiguise la concurrence entre les prestataires. Parallèlement, la complexité des activités de placement s'accroît. Une habile gestion du capital et des risques s'impose pour pallier la volatilité des marchés financiers et le faible niveau des taux d'intérêt. Dans ce contexte, le modèle de l'assurance complète s'avère intéressant et précieux pour les petites et moyennes entreprises, puisqu'il permet de couvrir l'ensemble des risques actuariels et de placement.

Aujourd'hui, la prévoyance professionnelle en Suisse représente un marché de 650 milliards de francs, dont 70% sont administrés par des caisses de pensions autonomes. Les compagnies d'assurances ne gèrent quant à elles que 20% de la fortune de prévoyance, mais près de la moitié des assurés.

Nonobstant sa taille, le marché de la prévoyance poursuit sa croissance. Ce phénomène s'explique tout d'abord par l'évolution économique positive de ces dernières années. En outre, le processus d'épargne des personnes actives l'emporte encore sur le processus de désépargne des bénéficiaires de rentes.

La fondation dans le contexte réglementaire

Les nouvelles prescriptions relatives au traitement fiscal de la prévoyance professionnelle conformément au 3^e paquet de la 1^{re} révision de la LPP sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2006. En principe, les règlements doivent être révisés durant un délai de deux ans. La Fondation collective interprofessionnelle VAUDOISE ASSURANCES se pose en exemple, car elle a remanié ses règlements depuis longtemps. En effet, les œuvres de prévoyance qui lui sont affiliées ont reçu les nouveaux règlements dès le début de l'année 2006.

Selon les dispositions du 3^e paquet, il convient de procéder à l'examen suivant: dans un premier temps, un expert reconnu en matière de prévoyance professionnelle confirme aux autorités de surveillance compétentes que les dispositions légales correspondantes sont respectées. Il s'agit du caractère exclusif de l'objectif fixé, des principes d'adéquation, de collectivité, d'égalité de traitement, de planification et d'assurance, ainsi que de l'âge minimum pour le départ à la retraite. Dans un deuxième temps, les autorités de surveillance vérifient, sur la base de cette attestation, la plausibilité de la concordance des dispositions réglementaires avec les réglementations légales. Les autorités fiscales ne contrôlent plus les règlements. A l'avenir, la décision des autorités fiscales en matière d'exonération fiscale s'appuiera sur l'examen formel effectué par les autorités de surveillance compétentes.

Les nouvelles prescriptions pour les autorités de surveillance et les autorités fiscales sont claires; des problèmes d'application ne se posent que dans quelques cas spéciaux.

Parallèlement à l'entrée en vigueur du 3^e paquet le 1^{er} janvier 2006, d'autres dispositions légales concernant les 1^{er} et 2^e piliers ont été modifiées au cours de l'exercice sous revue. Il s'agit notamment de l'introduction au 1^{er} juillet 2008 du nouveau numéro AVS, décidée par le Parlement, mais qui n'a que de simples répercussions administratives. Il en va tout autrement de la 5^e révision de l'AI, qui devrait se traduire par une baisse sensible du nombre de nouvelles rentes. La révision, adoptée par le Parlement, ne sera toutefois effective qu'en cas d'échec du référendum qui se déroulera en juin 2007.

La solidarité intergénérationnelle à l'épreuve

Le système suisse des trois piliers repose sur des bases solides. Toutefois, l'évolution démographique ne doit pas laisser indifférent, car la pyramide des âges de la population suisse connaît de profondes mutations. Tandis que le nombre des naissances a fortement reculé au cours des dernières décennies, l'espérance de vie ne cesse de progresser. La part des plus de 65 ans dans la population suisse va en augmentant. Lors de la création de l'AVS en 1948, on comptait encore 6 à 7 actifs pour une personne retraitée; ils ne seront plus que 2 en 2040. Ce phénomène menace l'équilibre entre les générations et placera la Suisse devant de graves problèmes de politique économique et financière. Les obligations des institutions de prévoyance envers les bénéficiaires de rentes ne cessent de croître démesurément par rapport à leurs engagements envers les personnes actives, ce qui se traduit par une altération du passif de leur bilan.

L'attestation de l'expert en prévoyance professionnelle

L'expert en prévoyance professionnelle, chargé de veiller au respect des dispositions du 3^e paquet relatives à la prévoyance, est investi d'une mission importante. Il doit en effet vérifier le principe d'assurance des œuvres de prévoyance qui sont affiliées à la Fondation collective interprofessionnelle VAUDOISE ASSURANCES. En outre, il doit s'assurer de l'adéquation des plans de prévoyance.

Dès le début, il était évident qu'une expertise individuelle des plans de prévoyance n'était pas possible du fait du nombre élevé d'employeurs affiliés. Il fallait donc mettre en place un système d'expertise automatique. Swiss Life et l'expert en assurances de pension ont développé ce concept dans le cadre d'une étroite collaboration. Afin de garantir l'acceptabilité de la procédure, l'Office fédéral des assurances sociales a été intégré très tôt dans le processus.

Pour permettre le contrôle du principe d'assurance, le traitement du portefeuille de contrats de la fondation commune a été automatisé. Ainsi, pour chaque employeur affilié, la somme des cotisations pour les risques décès et invalidité a été comparée avec la somme de toutes les cotisations pour cet employeur. La somme des cotisations de risque devait s'élever à 6% au minimum. Swiss Life a procédé à des clarifications individuelles auprès des employeurs qui ne remplissaient pas ce critère et a, le cas échéant, adapté leur plan de prévoyance.

Contrairement à l'examen du principe d'assurance, celui de l'adéquation consiste en la vérification d'un critère abstrait, car reposant sur un modèle. Pour que le contrôle puisse aussi être automatisé, des salaires tests appropriés ont été déterminés. Ainsi, un plan de prévoyance est considéré comme adéquat lorsque les dépenses d'épargne concernant l'ensemble des salaires tests ne dépassent pas 25% du salaire AVS, et que la rente de vieillesse ajoutée à la rente AVS est inférieure ou égale à 85% du salaire AVS. Lors de l'examen automatique de l'adéquation, seuls quelques rares plans de prévoyance se sont avérés ne pas répondre aux critères légaux. Là encore, des clarifications ont eu lieu en vue de leur adaptation.

Transparence et pourcentage minimum de reversement des excédents

En conformité avec les nouvelles dispositions légales de la LPP, toutes les œuvres de prévoyance ont, en 2006, reçu spontanément leur propre rapport annuel pour la première fois. Ce rapport présente, séparément et de manière détaillée, l'évolution des revenus et des prestations par œuvre de prévoyance. Il contient également des indications sur le revenu des placements, l'évolution des risques, les frais de gestion, l'évolution de la réserve mathématique ainsi que sur le degré de couverture. Le décompte des excédents fait partie du rapport d'activité. Tous les rapports annuels reposent sur le compte d'exploitation établi séparément pour les affaires d'assurance collective suisses, introduit dans le cadre de la 1^{re} révision de la LPP. Swiss Life met ce compte d'exploitation à la disposition de toutes les personnes intéressées: il peut être consulté sur Internet à l'adresse www.swisslife.ch/entreprises. Notons que le compte d'exploitation de l'assurance collective suisse représente seulement environ 30% des activités du groupe Swiss Life. Il est établi dans le respect des règles du Code suisse des obligations et décrit la marche des affaires du point de vue des assurés. Il n'est donc pas comparable aux états financiers annuels du groupe Swiss Life, qui sont établis selon les normes comptables International Financial Reporting Standards (IFRS) et illustrent l'évolution des affaires du point de vue des actionnaires.

Le compte d'exploitation de l'assurance collective suisse – établi selon les recommandations RPC 26 relatives à la présentation des résultats – constitue le fondement du pourcentage minimum de reversement des excédents. Ainsi, la quote-part minimale de rétrocession présente un rapport

de 90/10 entre les assurés et les actionnaires. La part minimale des assurés, soit 90%, permet de financer l'intégralité des prestations que l'assureur doit fournir aux institutions de prévoyance: à savoir, les rentes de vieillesse, les rentes en cas de décès et d'invalidité, la rémunération minimum garantie (2,5% dans le cadre du régime obligatoire; 2,25% dans le cadre du régime surobligatoire), les réserves pour le taux de conversion LPP – lequel est trop élevé –, la gestion ainsi que d'autres provisions prescrites par la loi. Le reste est alloué au fonds d'excédents.

Parallèlement au rapport annuel, Swiss Life communique à chaque œuvre de prévoyance la répartition par cercle de destinataires (actifs, bénéficiaires de rentes) de la part d'excédent prélevée sur le fonds d'excédents. Les commissions de gestion paritaires décident de la manière dont leurs œuvres de prévoyance respectives doivent utiliser les excédents. A défaut d'instruction contraire, les excédents sont répartis entre les assurés conformément au règlement et à une clé de répartition proposée par la Fondation collective interprofessionnelle VAUDOISE ASSURANCES.

Loyauté en matière de gestion de fortune

Les dispositions légales relatives à la loyauté des institutions de prévoyance professionnelle en matière de gestion de fortune sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Elles visent à empêcher les abus lors du placement et de la gestion des capitaux de prévoyance.

Avec l'adoption des nouvelles dispositions d'exécution (OPP2), le Conseil fédéral a appliqué les directives légales. Dans l'ensemble, les dispositions de l'ordonnance obéissent au Code de déontologie dans le domaine de la prévoyance professionnelle du 4 mai 2000 («Code»). D'après ce Code, les personnes et les institutions chargées du placement et de la gestion de la fortune de prévoyance sont soumises à des règles spécifiques relatives aux opérations pour compte propre et aux conflits d'intérêt.

Sur mandat du conseil de fondation, la fortune de la Fondation collective interprofessionnelle VAUDOISE ASSURANCES est gérée par la fondatrice ou plus exactement par la société Swiss Life Asset Management (SLAM). SLAM est soumise aux règles strictes concernant la loyauté en matière de gestion de fortune, qui s'appliquent aux compagnies d'assurances vie, et adhère également au Code de déontologie dans le domaine de la prévoyance professionnelle. Les collaborateurs compétents doivent s'engager par écrit à respecter le Code; les attestations ainsi établies sont vérifiées et visées par l'organe de contrôle.

Gestion de la fondation

Pour la Fondation collective interprofessionnelle VAUDOISE ASSURANCES, l'entrée en vigueur du troisième et dernier volet de la 1^{re} révision de la LPP marque la fin d'une année de travail intense. L'application des dispositions relatives à la transparence et l'adaptation des règlements aux dernières modifications légales ont posé au conseil de fondation, ainsi qu'à la gérante, des défis supplémentaires qu'ils ont su relever avec brio.

Une séance ordinaire du conseil de fondation s'est tenue le 9 juin 2006. Outre l'approbation du rapport de gestion 2005, il fut question de l'application des nouveaux principes comptables selon Swiss GAAP RPC 26 et de la mise en œuvre de la transparence au niveau des œuvres de prévoyance. De plus, le mandat de l'organe de révision et de l'expert en prévoyance professionnelle ont été renouvelés pour une année supplémentaire.

Les objectifs fixés par le conseil de fondation pour l'exercice sous revue ont ainsi pu être atteints grâce à la fructueuse collaboration entre la gérante et celui-ci, fortement intéressé par l'évolution de la prévoyance professionnelle, et grâce à la coopération active et étroite avec le président du conseil de fondation.



Philippe Ischi
Gérant

Bilan

8

Bilan au 31 décembre

CHF		31.12.2006	31.12.2005
	Annexe		
Actif			
Capital de la fondation avois à long de la fondation			
		9 400	-
Avoirs sur les comptes courants des oeuvres de prévoyance	V.2	7 574 648	-
Réserves de contributions des oeuvres de prévoyance	VII.6	2 014 545	-
Compte courant fonds de garantie	VII.1	35 644	-
Total des créances sur Swiss Life		9 624 837	-
Arriété de cotisations		947 240	-
Total des créances sur les oeuvres de prévoyance		947 240	-
Total des créances		10 572 077	-
Total des placements	VI.2	10 581 477	11 293 204
Compte de régularisation actif		-	582 244
Actifs provenant des contrats d'assurance		-	2 849 328
Total de l'actif		10 581 477	14 724 776

Bilan au 31 décembre

CHF		31.12.2006	31.12.2005
	Annexe		
Passif			
Dettes			
Prestations de libre passage et rentes		-	622 453
Assurances		-	4 562 279
Autres dettes		-	843 262
Cotisations payées d'avance		3 428 095	-
Total des dettes envers des oeuvres de prévoyance		3 428 095	-
Créances sur des employeurs affiliés		947 240	-
Total des dettes envers Swiss Life		947 240	-
Total des dettes		4 375 335	6 027 994
Compte de régularisation passif	VII.1	35 644	84 510
Réserve de contributions de l'employeur	VII.6	2 014 545	2 103 454
Total des réserves de contributions de l'employeur		2 014 545	2 103 454
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		-	6 134 610
Fonds libres	VII.7	3 648 016	-
Réserves d'excédent	VII.5	498 537	-
Total des fonds libres et des réserves des oeuvres de prévoyance		4 146 553	-
Capital de la fondation		9 400	-
Situation en début de période		-	77 271
Première application Swiss Gaap RPC 26		-	278 283
Excédent des produits/charges		-	18 654
Situation en fin de période		-	374 208
Total du passif		10 581 477	14 724 776

Compte d'exploitation

10

Compte d'exploitation

CHF		2006	2005
	Annexe		
Cotisations et apports ordinaires et autres			
Cotisations des salariés		4 764 494	5 751 056
Cotisations de l'employeur		8 524 924	10 615 033
Total des cotisations et des apports		13 289 419	16 366 089
Utilisation des réserves de contributions des employeurs		- 170 850	-
Utilisation fonds libres		- 4 321	-
Primes uniques et rachats		9 219 814	5 208 680
Apports aux fonds libres en cas de reprise d'assurés		-	387 121
Apports dans la réserve de contributions de l'employeur		483 218	257 262
Apports au fonds libres		217 493	-
Intérêts moratoires sur cotisations		260 960	-
Total des cotisations et apports ordinaires et autres		23 295 732	22 219 151
Prestations d'entrée			
Apports de libre passage		-	400 867
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		200 325	-
Total des prestations d'entrée		200 325	400 867
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		23 496 057	22 620 018
Prestations réglementaires	VII.3		
Rentes de vieillesse		- 195 987	- 117 804
Rentes de survivants		- 210 875	- 307 712
Rentes d'invalidité		- 444 819	- 643 399
Autres prestations réglementaires		- 476 951	- 263 982
Prestations en capital à la retraite		- 3 208 268	- 6 024 759
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		- 95 200	- 171 222
Total des prestations réglementaires		- 4 632 101	- 7 528 879
Prestations de sortie			
Prestations de libre passage en cas de sortie		- 8 880 484	- 14 927 012
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrat		- 15 479 212	-
Prestations de libre passage provenant de comptes courants des oeuvres de prévoyance		- 471 436	-
Prestations de libre passage en cas de transfert		- 975 079	-
Versements anticipés pour la propriété du logement		- 306 299	-
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		- 769 447	- 1 368 593
Total des prestations de sorties		- 26 881 956	- 16 295 604
Dépenses relatives aux prestations et aux versements anticipés		- 31 514 057	- 23 824 483

Compte d'exploitation

En CHF		2006	2005
	Annexe		
Dissolution de provisions techniques et réserves de contributions			
Parts aux excédents en dépôt		–	163 195
Fonds libres de caisses prévoyance		–	– 220 074
Réserves de contributions		–	341 593
Total des dissolution de provisions techniques et réserves de contributions		–	284 714
Dissolution et constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions			
Dissolution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions		3 163 351	4 314 297
Constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions		– 700 711	– 4 029 583
Total de la dissolution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions		2 462 641	284 714
Produit de prestations des assurances			
Prestations d'assurance		29 806 582	23 477 627
Parts aux bénéfices des assurances	VII.2	–	84 303
Intérêts crédités pour intérêts moratoires aux destinataires		297 883	–
Total des produits de prestations des assurances		30 104 466	23 561 930
Charges d'assurances			
Primes d'assurances	VII.2	– 9 465 758	– 16 831 103
Primes de risque		– 2 831 049	–
Primes pour frais de gestion	VII.4	– 920 925	–
Prime versée à Swiss Life		– 13 217 732	– 16 831 103
Prime de renchérissement versée à Swiss Life		–	–
Versements uniques à l'assurance		– 9 420 139	– 5 821 644
Utilisation de la part aux bénéfices des assurances		–	– 87 593
Cotisations au fonds de garantie		– 35 644	– 43 920
Réserves de contributions de l'employeur		–	–
Fonds libres		– 1 541 666	–
Charges d'intérêts pour intérêts moratoires		– 297 883	–
Total des charges d'assurances		– 24 513 064	– 22 784 260
Résultat net de l'activité d'assurance	VII.2	36 042	– 142 080
(Total des apports, des dépenses, des produits et charges d'assurance)			
Résultat net des placements			
Produit des intérêts sur créances		56 946	–
Charges d'intérêts sur les créances		– 56 946	–
Total du résultat net des placements		0	181 963
Autres produits	VII.2	–	–
Autres charges	VII.2	– 36 042	– 21 229
Excédent des produits/charges		0	18 654

Annexe aux comptes annuels 2006

12

I Bases et organisation

I.1 Forme juridique et but

La Fondation collective interprofessionnelle VAUDOISE ASSURANCES a été constituée par acte authentique du 8 février 1964 en la forme d'une fondation.

La fondation a pour but la réalisation de la prévoyance professionnelle en faveur du personnel des entreprises qui y sont affiliées. La prévoyance ainsi mise en œuvre s'exerce en dehors du régime obligatoire selon la LPP.

Les activités de la fondation s'étendent à l'ensemble de la Suisse.

I.2 Enregistrement et fonds de garantie

La fondation est affiliée au fonds de garantie sous le n° VD 134.

I.3 Indication de l'acte et des règlements

- Statuts de la Fondation collective interprofessionnelle VAUDOISE ASSURANCES, éd. 1998

- Règlement du 1^{er} janvier 2006

- Directives de placement du 19 juin 1997

L'affiliation s'effectue par la conclusion d'une convention entre l'employeur, la commission de prévoyance et la fondation, qui règle les droits et les obligations des parties.

La fondation a conclu en faveur des caisses de prévoyance un contrat cadre d'assurance vie collective auprès de la Vaudoise Vie. En février 2005, la Vaudoise Vie a, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2005, cédé son portefeuille d'assurance vie collective à Swiss Life, qui assure également depuis cette date la gérance de la fondation et le traitement de la prévoyance en faveur du personnel.

Le transfert a été agréé par l'Office fédéral des assurances privées le 8 août 2005.

I.4 Organe de gestion, droit de signature**Conseil de fondation**

Le conseil de fondation a été renouvelé dans le courant de l'année 2006.

Antimo Perretta, La Neuveville BE, président
Swiss Life, Zurich

Alain Dondénaz, Aigle, vice-président
Vaudoise Vie, Lausanne

Denis Quenon, Lausanne,
Vaudoise Vie, Lausanne

Claude Maillard, Itingen,
Swiss Life, Lausanne

Durée du mandat

Du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008

Droit de signature

Les membres du conseil de fondation engagent la fondation en signant collectivement à deux. Le conseil de fondation est autorisé à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

Gérante

Swiss Life, Zurich
représentée par Philippe Ischi

Siège de la fondation

Lausanne
c/o VAUDOISE VIE, Compagnie d'Assurances SA
Av. de Cour 41

I.5 Experts, organe de contrôle, autorité de surveillance**Expert en prévoyance professionnelle**

Chr. Wagner, Wagner & Kunz Aktuare AG, Bâle

Organe de contrôle

PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

Autorité de surveillance

Autorité de surveillance des fondations du canton de Vaud,
Lausanne

I.6 Employeurs affiliés

Au 31 décembre 2006, on recensait 471 contrats d'affiliation en vigueur (contre 492 l'année précédente), 21 contrats ayant été dissous au cours de l'exercice sous revue.

II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2006	2005
Nombre de membres actifs et membres invalides	1 304	1 750
Nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse	50	46
Nombre total de membres	1 354	1 796
<i>Nombre de membres actifs par oeuvre de prévoyance</i>	<i>2,8</i>	<i>3,7</i>

III Mode de réalisation de l'objectif

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. L'employeur s'oblige ainsi à assurer, dans le cadre d'un plan, certaines catégories de personnel en faveur desquelles il souhaite garantir des prestations en cas de vieillesse, de décès ou d'incapacité de gain, allant au-delà des prestations obligatoires de la prévoyance professionnelle, en dehors de l'institution de prévoyance selon la LPP. Ces assurances sont conclues par la fondation auprès de Swiss Life. Le financement est défini séparément pour chaque oeuvre de prévoyance affiliée, dans un règlement de prévoyance. Les charges de prévoyance sont financées par l'employeur et les salariés, la part de l'employeur devant être au moins égale au total des cotisations de tous les salariés assurés.

Les activités de la fondation s'étendent à l'ensemble de la Suisse.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Cela fait déjà la deuxième année consécutive que les comptes de la fondation sont présentés selon la norme Swiss GAAP RPC 26. Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation. Conformément à ces dispositions, l'évaluation des actifs se fait, comme auparavant, à leur valeur actuelle à la date de clôture du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Par «valeur actuelle», on entend pour l'ensemble des actifs la valeur de marché à la date de clôture du bilan. Les autres actifs indiqués, en particulier les avoirs sur les comptes courants de la fondation auprès de Swiss Life, sont évalués à leur valeur nominale. Le degré de détail du compte d'exploitation est conforme aux dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

V Couverture des risques, risques actuariels, degré de couverture

V.1 Nature de la couverture des risques

Tous les risques sont entièrement couverts par Swiss Life.

V.2 Explications des actifs et des passifs résultant de contrats d'assurance

Les créances sur Swiss Life sont composées en majorité des avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life (cotisations payées d'avance, réserves d'excédent, fonds libres), qui sont évalués à leur valeur nominale. Les soldes des comptes de chaque œuvre de prévoyance dont l'intitulé est identique sont additionnés.

V.3 Evolution de la réserve mathématique

La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life sur la base des contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation.

(V.3) Capital de prévoyance / Provisions techniques

En mio CHF	2006	2005
Assurés actifs	110,3	115,5
Rentiers	4,8	10,9
Membres invalides	4,0	-
Capital de couverture au 31.12.	119,1	126,4

V.4 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par Swiss Life, ce qui permet de renoncer à l'établissement périodique d'expertises actuarielles, puisque c'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué pour chaque contrat conclu.

L'attestation de l'expert en prévoyance professionnelle, Chr. Wagner, Wagner & Kunz Aktuare AG, Bâle, conformément à l'art. 53, al. 2, let. b, LPP a été établie le 15 décembre 2006.

V.5 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

C'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué à tout le portefeuille. Les taux d'intérêt technique en vigueur sont compris entre 2,5 et 3,5% en fonction des différentes générations de tarifs. Le tarif d'assurance vie collective et le taux d'intérêt technique sont restés inchangés en 2006. Les avoirs de vieillesse ont été rémunérés à un taux de 2,25%.

V.6 Degré de couverture

Le degré de couverture traduit le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire. Tous les risques d'assurance et de placement sont couverts intégralement par Swiss Life et ce, à tout moment.

V.7 Résultat 2006, excédent

Pour les assurances relevant du domaine de la prévoyance professionnelle, une comptabilité séparée est tenue. Le compte d'exploitation des activités d'assurance collective repose sur les comptes statutaires des activités suisses établis conformément au Code des obligations suisse (CO). Il constitue la base de calcul du taux de rétrocession minimal de 90% (pourcentage minimum de reversement des excédents) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédent. Au moins 90% des excédents doivent être utilisés en faveur des contrats. Ces excédents sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion occasionnés et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (par exemple les réserves de fluctuation). La somme restante est allouée au fonds d'excédents. Les parts d'excédent accumulées dans le fonds d'excédents sont attribuées annuellement aux œuvres de prévoyance, la somme totale ainsi octroyée ne devant pas dépasser les deux tiers du fonds d'excédents par an.

Selon le compte d'exploitation 2006 pour les assurances de prévoyance professionnelle de Swiss Life (disponible sur Internet à l'adresse www.swisslife.ch/comptedexploitationlpp), les produits réalisés pour les contrats soumis au pourcentage minimum se chiffrent à 2,086 milliards de francs. Les prestations en faveur des personnes assurées ainsi que les frais de gestion et les provisions s'établissent à 1,919 milliard de francs. Le taux de rétrocession s'élève par conséquent à 92,0%. La part attribuée aux contrats est ainsi largement supérieure au pourcentage minimum légal, fixé à 90%.

Un montant de 124 millions de francs a été alloué à la réserve d'excédents (contre 217 millions l'année précédente), ce qui porte son solde à la fin 2006 à 303 millions de francs, dont 156 millions sont alloués aux contrats sous la forme de parts d'excédent (contre 62 millions l'année précédente) et portés au crédit de chacune des œuvres de prévoyance au 1^{er} janvier 2007. Le détail du décompte des excédents figure dans le rapport annuel et est communiqué individuellement à chaque œuvre de prévoyance.

VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

VI.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Au mois de décembre 2005, le conseil de fondation a chargé Swiss Life de vendre les titres. La vente a été réalisée en 2006.

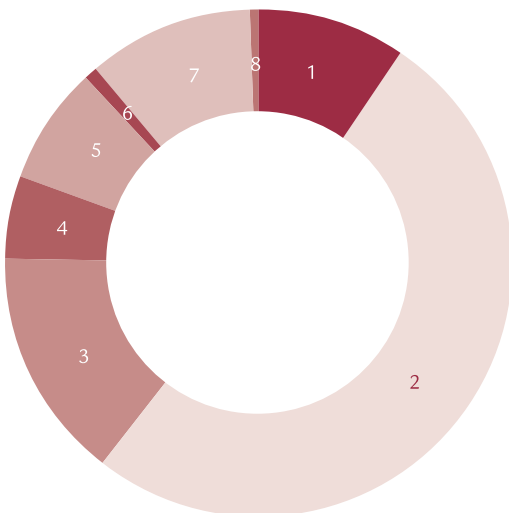
VI.2 Informations relatives aux placements de Swiss Life pour la réserve mathématique

La réserve mathématique est placée dans le cadre du fonds de sûreté collectif de Swiss Life pour la prévoyance professionnelle. Cette réserve mathématique n'est pas un placement de la fondation. Swiss Life garantit la régularité du placement des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales.

Le compte d'exploitation 2006 des affaires d'assurance collective de Swiss Life fait état, à fin 2006, de placements d'un montant de 44,686 milliards de francs et d'un rendement de 3,41% (contre 4,12% l'année précédente).

Le graphique suivant montre comment Swiss Life a réparti les fonds de la prévoyance professionnelle entre les différentes catégories de placement.

Détails du portefeuille de placements de Swiss Life dans le domaine de la prévoyance professionnelle



1 Liquidités et dépôts à terme	9.5%
2 Titres à revenu fixe	51.2%
3 Hypothèques et autres créances nominales	14.6%
4 Actions et parts de fonds de placement	5.4%
5 Private Equity et Hedge Funds	7.5%
6 Placements dans des participations	0.8%
7 Immeubles	10.7%
8 Autres placements	0.3%
	100%

VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

VII.1 Explications relatives au bilan

Suite au changement de méthode comptable concernant le décompte avec le fonds de garantie, les postes **Compte courant fonds de garantie** (actif) et **Compte de régularisation passif** (passif) sont présentés pour la première fois dans le bilan.

VII.2 Explications relatives au compte d'exploitation

Le poste **Parts aux bénéficiaires des assurances** comprend les excédents des assurances attribués par Swiss Life, qui sont d'une part portés au crédit des œuvres de prévoyance et d'autre part employés en faveur des destinataires, sous la forme de rentes supplémentaires.

Les **Charges d'assurances** comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la fondation à Swiss Life pour les assurances conclues.

Le **Résultat net de l'activité d'assurance** est la somme des postes Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée, Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés, Total des produits de prestations d'assurance et Total des charges d'assurances. Ce montant est inclus dans le poste **Autres charges**.

Le poste **Autres charges** comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part des montants transmis à Swiss Life résultant de frais EPL ou de réserves pour l'impôt à la source.

VII.3 Prestations réglementaires

Les prestations réglementaires se subdivisent comme suit:

CHF	2006	2005
Rentes de vieillesse		
Rentes de vieillesse	178 221	117 804
Rentes complémentaires aux rentes de vieillesse	4 636	-
Rentes certaines	13 130	-
Total des rentes de vieillesse	195 987	117 804
Rentes de survivants		
Rentes de veuves/veufs	191 538	300 948
Rentes complémentaires aux rentes de survivants	606	-
Rentes d'orphelins	18 731	6 763
Total des rentes de survivants	210 875	307 712
Rentes d'invalidité		
Rentes d'invalidité	431 986	638 053
Rentes d'enfants d'invalidité	12 833	5 346
Total des rentes d'invalidité	444 819	643 399
Autres prestations réglementaires		
Exonérations de cotisation en cours	209 924	263 982
Prestations d'invalidité - cotisation d'épargne	6 067	-
Intérêts moratoires sur les prestations	260 960	-
Total des autres prestations réglementaires	476 951	263 982
Prestations en capital à la retraite		
Prestations en capital à la retraite ordinaire ou anticipée	-	6 024 759
Prestations en capital en cas de retraite ordinaire	2 915 697	-
Prestations en capital en cas de retraite anticipée	292 571	-
Total des prestations en capital à la retraite	3 208 268	6 024 759
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	95 200	171 222
Total des prestations en capital au décès et à l'invalidité	95 200	171 222
Total des prestations réglementaires	4 632 101	7 528 879

VII.4 Frais

La Fondation collective interprofessionnelle VAUDOISE ASSURANCES est intégralement réassurée auprès de Swiss Life. Cette couverture ne concerne pas seulement les risques actuariels, mais également la gestion. Les cotisations pour frais de gestion des œuvres de prévoyance affiliées correspondent exactement aux primes pour frais de gestion qui sont transmises à Swiss Life. Les éventuelles pertes en matière de frais sont couvertes par Swiss Life.

	2006	en %
Frais généraux de gestion	588 471	63.9%
Frais pour le marketing et la publicité ¹⁾	332 454	36.1%
Total des frais	920 925	100.0%

1) Ce poste inclut également les coûts de prospection et de suivi des clients, notamment les indemnités uniques ou périodiques des courtiers et du service externe.

VII.5 Evolution des réserves d'excédents

En CHF	2006	2005 ¹⁾
Etat des réserves d'excédent au 1.1.	2 201 049	2 367 596
Augmentation par transfert	132 604	25 072
Intérêts crédités	11 169	66 578
Total des augmentations	143 773	91 650
Diminution due à dissolution de contrat	- 137 730	-
Diminution pour l'augmentation de prestations	-1 537 817	-
Diminution due à un transfert	- 170 738	- 258 197
Total des diminutions	-1 846 285	- 258 197
Etat des réserves d'excédent au 31.12.	498 537	2 201 049

1) Il n'est pas possible de différencier les chiffres pour l'année 2005.

VII.6 Evolution des réserves de contribution de l'employeur

En CHF	2006	2005 ¹⁾
Etat des réserves de contributions de l'employeur au 1.1.	2 103 454	2 394 552
Augmentation due à capitaux (conclusions de contrat)	379 267	-
Augmentation par transfert	-	264 111
Augmentation par versement	103 951	-
Intérêts crédités	15 993	50 495
Total des augmentations	499 211	314 606
Diminution pour le paiement de cotisations	- 170 850	-
Diminution due à dissolution de contrat	- 118 337	-
Diminution due à un transfert	- 298 933	- 605 704
Total des diminutions	- 588 120	- 605 704
Etat des réserves de contributions de l'employeur au 31.12.	2 014 545	2 103 454

1) Il n'est pas possible de différencier les chiffres pour l'année 2005.

VII.7 Evolution des fonds libres

En CHF	2006	2005 ¹⁾
Etat des fonds libres au 1.1.	4 262 290	3 710 135
Augmentations par transfert	73 916	785 273
Intérêts crédités	29 785	95 022
Total des augmentations	103 701	880 295
Diminution pour le paiement de cotisations	- 4 321	-
Diminution due à dissolution de contrat	- 215 369	-
Diminution pour l'augmentation de prestations	- 3 849	-
Diminution due à un transfert	- 494 436	- 328 141
Total des diminutions	- 717 974	- 328 141
Etat des fonds libres au 31.12.	3 648 016	4 262 290

1) Il n'est pas possible de différencier les chiffres pour l'année 2005.

VIII Demandes de l'autorité de surveillance

L'autorité de surveillance n'a présenté aucune demande particulière à ce jour.

X Evénements postérieurs à la date du bilan

Sans objet

IX Autres informations relatives à la situation financière

Sans objet

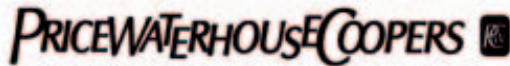
Lausanne, le 8 juin 2007

Fondation collective interprofessionnelle
VAUDOISE ASSURANCES

Antimo Perretta

Philippe Ischi

Rapport de l'organe de contrôle



PricewaterhouseCoopers AG
Birchstrasse 160
8050 Zürich
Téléphone +41 58 792 44 00
Fax +41 58 792 44 10

Rapport de l'organe de contrôle
au Conseil de fondation de la
Fondation collective interprofessionnelle
VAUDOISE ASSURANCES
Lausanne

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe), de la gestion et des placements de la Fondation collective interprofessionnelle VAUDOISE ASSURANCES pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2006.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements incombe au conseil de fondation, alors que notre mission consiste à les vérifier et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives au principe de loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

Roland Sauter
Réviseur responsable

Michael Bührle

Zurich, le 8 juin 2007

Annexe:

- comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

Photos: Swiss Life
Photografie: Anita Affentranger, Zurich
Design: MetaDesign, Zurich
Production: Management Digital Data AG, Schlieren ZH
Impression: NZZ Fretz AG, Schlieren
Copyright: Reproduction, même partielle, avec l'indication des sources
seulement. Justificatif souhaité.

Le rapport de gestion de la fondation collective interprofessionnelle
VAUDOISE est publié en allemand, en français et en italien. C'est le texte
original en allemand qui fait foi en cas de divergences avec la version
française ou italienne.

